



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_048

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA PRIMAUDIÈRE –
DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4) – ENTREPRISE
LONGÉPÉE

Le Maire de la commune de **BOUIN**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions conférées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° DCM_2026_04_008 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la proposition de la société ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME ;

DECIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la déclaration de sous-traitance concernant le marché de reconstruction du pont de la Primaudière avec l'entreprise titulaire ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME, dont le siège social est situé 21 rue Galilée, 17440 AYTRÉ (et établissement secondaire au 20 rue Benjamin Franklin, 85000 LA ROCHE-SUR-YON).

L'entreprise attributaire de la sous-traitance est :

- Nom commercial : LONGÉPÉE
- Adresse : 62 rue du Marais Doux, 85 230 BOUIN
- SIRET : 423 050 921 00034
- Représentée par : Jordan Roussel (Responsable d'Exploitation)
- Montant des prestations sous-traitées : 5 904,00 € HT

Fait à Bouin, le 21 octobre 2026

Le Maire de BOUIN,
Thomas GISBERT de CALLAC

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le :

Mis en ligne le :